



N° OJ : 7

### Rapport - Conseil du 29/06/2020

**Objet :** Agenda 21.- Rapport d'évaluation 2019.

Dans sa délibération du 18 octobre 2010, le Conseil communal a chargé le Collège des Bourgmestre et Echevins de la mise en oeuvre du suivi évaluation permanent de l'Agenda 21 et de la publication d'un rapport annuel d'évaluation.

L'évaluation est une étape indispensable dans la mise en oeuvre d'une politique de développement durable. Elle permet d'évaluer non seulement le degré d'atteinte des résultats mais également et principalement la durabilité des projets en cours. Cette étape, essentielle dans une perspective d'amélioration continue, permet de guider les actions dans leur définition et leur évolution. Les fiches actions de l'Agenda 21 étant dotées d'indicateurs objectifs, elles sont soumises à une évaluation annuelle, ce qui est conforme à une gestion de l'administration axée sur les résultats.

C'est sur base de ce mandat donné au Collège qu'ont été publiés les rapports d'évaluation de 2010 à 2018. Le rapport 2019 s'inscrit donc dans la continuité.

Les coordinateurs de l'Agenda 21 (Ville et CPAS) ont orchestré l'évaluation des actions mises en oeuvre en 2019 en s'appuyant sur les référents Agenda 21 actifs au sein de chaque département. Ceux-ci étaient en charge de la collecte des données et de leur analyse.

Les résultats de cette évaluation ont déjà été approuvés action par action par les directeurs généraux et échevins concernés.

Ce rapport a été adopté par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance du rapport 2019 d'évaluation de l'Agenda 21.

Annexes :

[rapport d'évaluation 2019 Agenda 21 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)